

**Composition du dossier de déclaration préalable à l'affiliation, au retrait ou à l'exclusion d'une société de groupe d'assurance mutuelle (SGAM), d'une union mutualiste de groupe (UMG) ou d'une société de groupe assurantiel de protection sociale (SGAPS)**

**I.- Informations relatives aux entités concernées par l'opération (SGAM / UMG / SGAPS auxquelles l'affiliation, le retrait ou l'exclusion est demandé, et entités pour lesquelles l'affiliation, le retrait ou l'exclusion est demandé) :**

- a) La dénomination et l'adresse des entités concernées pour laquelle l'opération est projetée ;
- b) Pour les organismes d'assurance à forme mutuelle ou coopérative ou à gestion paritaire dont le siège est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen, un document faisant preuve de la constitution régulière de chacune d'elles selon les lois et règlements de l'État de leur siège social, et sa traduction certifiée conforme en français ;
- c) en cas de SGAM, UMG ou SGAPS déjà existante, les statuts de la SGAM, de l'UMG ou de la SGAPS et le justificatif officiel d'immatriculation au répertoire SIREN ainsi que l'identifiant international d'entité juridique dans les conditions prévues par l'instruction n° 2015-I-12; en cas de création de SGAM, UMG ou SGAPS, les projets de statuts de la SGAM, de l'UMG ou de la SGAPS ; dans ce dernier cas, le justificatif officiel d'immatriculation au répertoire SIREN ainsi que l'identifiant international d'entité juridique dans les conditions prévues par l'instruction n° 2015-I-12 devront être transmis dès qu'ils sont disponibles ;
- d) La liste des dirigeants effectifs de chacune des entités concernées par l'opération, comportant les nom, prénoms, domicile, nationalité, date et lieu de naissance, ainsi que leurs fonctions ;
- e) La description des activités de chacune des entités concernées par l'opération, ainsi que le détail de leurs participations dans des entreprises d'assurance françaises ou étrangères ;
- f) Le cas échéant, pour chacune des entités concernées par l'opération, la liste des entités faisant partie d'un groupe au sens de l'article L. 356-1 du Code des assurances dont elles font également partie, complétée par un organigramme détaillé ;
- g) Pour chacune des entités concernées par l'opération et pour les deux derniers exercices clos, les comptes de résultats et les bilans sociaux ou combinés et prudentiels, ainsi que, le cas échéant, le taux de couverture de leur exigence de capital et le détail des principaux éléments constitutifs de celle-ci ainsi que des éléments de fonds propres éligibles ;
- h) Si l'une des entités concernées par l'opération a fait ou est susceptible de faire l'objet d'une enquête ou d'une procédure professionnelle, administrative ou judiciaire, les sanctions ou les conséquences financières qui en ont résulté ou sont susceptibles d'en résulter ;

**II.- Informations relatives à l'opération envisagée :**

- a) La convention d'affiliation mentionnée aux articles R. 322-166 du Code des assurances, R. 115-6 du Code de la mutualité et R. 931-1-31 du Code de la Sécurité sociale ;

b) La décision de l'assemblée générale de l'entité approuvant la conclusion de la convention d'affiliation ou se prononçant pour sa résiliation ; en cas de création d'une nouvelle SGAM, UMG ou SGAPS, la décision de l'Assemblée générale de chacune des entités s'engageant dans cette création ;

c) en cas de SGAM, UMG ou SGAPS déjà existante, la décision de l'Assemblée générale de la SGAM, de l'UMG ou de la SGAPS approuvant la conclusion ou la résiliation de la convention d'affiliation ou se prononçant pour l'exclusion de l'entité affiliée ;

d) Toutes informations relatives aux objectifs et effets attendus de l'opération projetée, et notamment pour le nouveau groupe (créé ou modifié par l'affiliation, le retrait ou l'exclusion) :

- pour le dernier exercice clos, le compte de résultat combiné, les bilans combinés et prudentiels du nouveau groupe, ainsi que son capital de solvabilité requis et son minimum de capital de solvabilité requis et les fonds propres éligibles nécessaires pour leur couverture ;

- un programme d'activité prévisionnel sur trois ans du nouveau groupe, comportant les comptes de résultat combinés et bilans combinés et prudentiels prévisionnels, les principaux flux financiers et les prévisions relatives à son capital de solvabilité requis, à son minimum de capital de solvabilité requis et aux fonds propres éligibles nécessaires pour leur couverture ;

- l'impact de l'opération projetée sur le système de gouvernance du nouveau groupe, y compris, en cas d'affiliation, toutes informations relatives aux modalités d'exercice de l'influence dominante de la SGAM, de l'UMG ou de la SGAPS sur l'entité qui projette de s'affilier, notamment de suivi et de contrôle des activités et des résultats de cette dernière ;

- un projet d'ORSA groupe du nouveau groupe s'il s'agit d'un groupe déjà existant, ou un projet d'ORSA solo des organismes affiliés s'il s'agit d'un groupe qui se constitue, prenant en compte l'impact de l'opération projetée ;

- l'identification des transactions intragroupe ;

Les informations mentionnées au présent d) peuvent être adaptées, en accord avec les services du Secrétariat général de l'ACPR, pour les SGAM et UMG déjà existantes et appliquant la mesure transitoire prévue au II de l'article 25 de l'ordonnance n°2015-378 du 2 avril 2015 ;

e) En cas de retrait ou d'exclusion, un programme d'activité prévisionnel sur trois ans de l'entité pour lequel le retrait ou l'exclusion est demandée, comportant les comptes de résultat et bilans sociaux et prudentiels prévisionnels, les principaux flux financiers et les prévisions relatives à son capital de solvabilité requis et son minimum de capital requis et aux fonds propres éligibles nécessaires pour leur couverture, ainsi qu'un projet ORSA solo de cette entité, prenant en compte l'impact de l'opération projetée ;

f) Toutes informations relatives aux conséquences opérationnelles et commerciales de l'opération.